



# 4<sup>èmes</sup> ASSISES DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE 2016

“NOUVELLES MENACES, NOUVEAUX DÉFIS  
POUR UNE SÉCURITÉ PRIVÉE EN PLEINE MUTATION”

5 décembre 2016

## Intervention du Préfet Jean-Paul CELET

Ce matin, un tableau prospectif a été tracé : élargissement des compétences, notamment par la formation ; recherche d'un modèle économique soutenable, durable. La sécurité privée est résolument tournée vers l'avenir, est encadrée dans toutes les évolutions de la société, mais également dans les évolutions technologiques et numériques. Ces 4<sup>èmes</sup> Assises, comme depuis leur lancement, ont toujours été l'occasion de débattre et, surtout, de proposer de nouvelles pistes, de nouveaux horizons. Comme il y a deux ans, le ministre de l'Intérieur, ce matin, a tracé ces perspectives : elles sont effectivement notre feuille de route, à tous, pour que la sécurité privée gagne encore en confiance, en professionnalisme, en réputation, en rentabilité.

Aux focus de ce matin, sur la formation, sur l'EURO 2016, sur le modèle, ou les modèles économiques, des entreprises de sécurité privée, nous allons, cette après-midi ajouter, dresser une vision plus large de cette filière. Nous allons faire, en quelque sorte, un 360 degrés, en explorant les profondeurs de ses métiers – les métiers de la sécurité privée sont, avant tout, des métiers de terrain, des métiers de contact – mais également en nous comparant, en visitant le vaste monde. Car la sécurité privée, autre caractéristique, est également universelle : elle existe dans tous les pays du monde, quelque soit les cultures et les régimes. Point commun, à ces métiers, qu'ils soient exercés en France ou à l'étranger, ils sont tous, plus ou moins, encadrés juridiquement. Rares sont les pays, voire aucun, où la sécurité privée est un secteur obéissant totalement et uniquement aux règles de marché. Pour cette raison, Thomas CAMPEAUX, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, nous rappellera la « règle de droit » qui s'applique en la matière, en France.

Alors, **les acteurs de terrain, la sécurité privée au jour le jour, au quotidien ? Qu'est-ce ?** Ce sont des entreprises et des agents qui sont au contact, aux interfaces, à l'intermédiaire de lieux, publics et privés, dans des espaces de passage, de flux, dans des espaces mouvants. Là est l'un de ses caractéristiques (contrôle d'accès, filtrage), à laquelle s'ajoute une mission dans cet espace de passage : celle de permettre ou non l'entrée ou la sortie. Définition un peu sociologique certes, un peu floue peut-être, mais qui revêt un aspect concret, opérationnel certain : que se serait-il passé si les agents de sécurité privée au Stade de France le 13 novembre 2016 n'avaient pas correctement réalisé leur métier ? Ils ont empêché l'accès à quelqu'un qui n'avait pas de billet d'entrée...

Mission classique, traditionnelle, mais qui a montré toute sa signification, son importance dans ce nouveau contexte terroriste. **La sécurité privée, acteur de terrain certes, mais très rapidement acteur de la sécurité globale.** Il y a sans doute dans ces injonctions parfois contradictoires (contrôler sans coercition, loi du marché et règle de droit, action de base mais inscription dans un contexte terroriste) des difficultés d'application, des contraintes de développement et même un manque de reconnaissance. C'est précisément ces contradictions que nous devons, ensemble, essayer de lever, que nous devons, ensemble, transformer en complémentarité.

Oui, la sécurité intérieure est d'abord du ressort des forces publiques, avec des prérogatives, des missions, des compétences particulières, que n'ont pas les agents de sécurité privée, et qu'ils ne souhaitent d'ailleurs pas avoir. Ce qu'il faut alors rechercher c'est un enchaînement, une articulation entre ces forces publiques et la sécurité

privée, chacune dans ces prérogatives, et des espaces de plus en plus partagés. « *A chacun sa place, mais une place connue de chacun* » : vous avez là tout l'enjeu de la sécurité privée de demain, dans un cadre coopératif. Un enjeu moins juridique que culturel : les acteurs de la sécurité publique et de la sécurité privée se connaissent-ils suffisamment ? Non. Il s'agit pourtant du fondement d'une bonne coopération. Trouvons les moyens d'une meilleure acculturation, probablement par la formation.

**Il me paraît également important de souligner, dans le cadre de « la sécurité privée comme acteur de terrain », que les agents de sécurité privée sont en première ligne, sont des primo-présents.** Avant même l'arrivée de forces de l'ordre ou de secours, ils sont présents. Et, vous le savez, leur action tant au stade de France qu'au Bataclan a été essentielle, tant et si bien que le ministre de l'Intérieur a souhaité les décorer de la médaille de sécurité intérieure. Etre en première ligne signifie des risques à prendre, des actions à conduire, un comportement professionnel, une confiance nécessaire à leur égard : **tout ceci passe par la formation** et justifie, s'il en était besoin, l'implication grandissante du régulateur, du CNAPS, dans ce domaine. Nous ne contrôlons pas, nous n'avons pas commencé à contrôler les organismes de formation pour le plaisir : nous poursuivons un objectif commun, celui de consolider, de professionnaliser la formation elle-même. Ce maillon, dans la filière de la sécurité privée, était encore faible : son renforcement, par notre action, par l'action de la branche professionnelle, est donc en cours.

Je sais également que la formation n'est pas un enjeu propre au secteur français de la sécurité privée : au niveau international, ce sujet fait également l'objet de réflexions, d'amélioration. Nous ne sommes pas loin de pouvoir dire qu'il s'agit d'une tendance partagée par l'ensemble des pays qui sont, peu ou prou, au même niveau que nous du point de vue de la régulation. Comment s'assurer d'une bonne formation ? Comment s'assurer d'un maintien des compétences tout au long de la carrière ? Comment s'assurer d'une adaptation plus rapide des formations au contexte évolutif, aux nouvelles menaces ? Comment faire de la formation un levier de croissance et de rentabilité des entreprises ?

**L'enjeu du secteur de la sécurité privée est bel et bien là, même si nous ne le percevons pas totalement : sa compétitivité dans un cadre où les frontières nationales, y compris pour la sécurité privée, ne sont plus protectrices.** Le régulateur qu'est le CNAPS en a parfaitement conscience et même l'expérience : comment contrôler, et sanctionner le cas échéant, une entreprise de télésurveillance basée à l'étranger ? Comment contrôler, et sanctionner le cas échéant, une plate-forme digitale de mise en relation d'agents, d'entreprises et de clients située à l'étranger ? Ces questions, de droit, sont également posées chez nos partenaires.

Nous aurons la chance, cette après-midi, d'entendre trois points de vue, trois expériences différentes au niveau international. Ces trois expériences porteront moins sur la régulation, sur l'encadrement, sur le contrôle que sur la coproduction, la complémentarité, la coopération de sécurité. En effet, nous ne devons jamais oublier que la relation entre la sécurité privée et l'Etat est fondée sur deux piliers : la régulation et la coproduction. En France, nous avons une histoire, un chemin en la matière qui nous ont d'abord conduit vers la régulation et le contrôle, avant la coopération (sauf, peut-être, à dire que notre régulation est elle-même une coproduction, dans le cas précis, spécifique, original du CNAPS).

D'autres pays n'ont « régulé » qu'après avoir « coopéré », ou n'ont régulé que dans l'optique, directe, de coopérer.

1. **Le Royaume-Uni**, d'abord. La régulation de la sécurité privée est l'une des plus récentes de l'Union européenne, au moins avant les derniers élargissements. Il s'agit d'une régulation plus souple que la nôtre. Mais, à l'inverse, au moins le dit-on, la coopération est plus avancée, à telle enseigne que l'opération VIGIE, à La Défense, est en partie issue, adaptée, du projet GRIFFIN à Londres. Comment la coopération, au Royaume-Uni, fonctionne-t-elle ? Quelles leçons pourrions-nous en tirer ?
2. **L'Espagne** ensuite. Le cas est intéressant. L'Espagne a vu une transformation de la sécurité privée, vers la fin des années 1980, au début des années 1990, précisément parce que le ministère de l'Intérieur, les forces publiques se sont elles-mêmes transformées. Ne pouvant faire face à toutes les menaces, se focalisant sur la lutte contre ETA, les forces publiques ont donné une plus grande place à la sécurité privée, par nécessité peut-être, mais néanmoins dans une relation d'articulation construite. La police était volontaire pour établir cette coopération avec une sécurité privée ayant rang légal d'auxiliaire des forces publiques. Echanges d'information, connaissance mutuelle sur le terrain, programmes spécifiques de coopération sont les lieux communs de la coproduction de sécurité en Espagne.
3. Enfin, **Israël**. Nous changerons là de culture, de contexte. Nous explorerons le rôle de la sécurité privée dans un pays soumis à des attentats réguliers. La sécurité privée y est-elle une force comme un autre ? La coopération est-elle, dans ce cas, presque naturelle ?

C'est en prenant ce spectre large, du terrain national aux enjeux internationaux, sans obérer nos différences, que nous pourrons offrir à la sécurité privée, ici, en France, des perspectives de comparaison, de développement, de reconnaissance durables. Et c'est également tout l'enjeu de ces rencontres et de cette après-midi ■